**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE-EN-SALLAZ**

**Séance publique du 15 mai 2017**

**Convocation du 11 mai 2017**

|  |
| --- |
| L'an deux mille dix-sept, le quinze mai deux mil dix-sept à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune de VILLE-EN-SALLAZ, convoqué le onze mai deux mil dix-sept s'est réuni sous la présidence de Madame Laurette CHENEVAL, Maire.Présents : Mme CHENEVAL Laurette, Mme SOLLIER Marie, Mme PAILLET Marjorie, Mme VERNANCHET Corinne, M. PAUTLER Claude, M. BUCHACA Joël, M. DEMOULIN Jean-Philippe, M. GERMAIN Grégory, M. JOSSE Jérôme, M. LUCE Fabien, M. PERROUX Maxime.Absents représentés : M. JOLY Philippe ayant donné pouvoir à Joël BUCHACAAbsents excusés : Mme TALLON Brigitte, M BLANC FrédéricM. PERROUX Maxime est élu secrétaire de séance. |

* **DELIBERATION**

**DEL N°2017-18 Budget Primitif 2017 - Décision modificative n°1**

Suite vote du budget prévisionnel 2017 ayant repris le résultat du budget annexe de l'Eau, il s'avère nécessaire de rectifier les écritures dans la section investissement.

La nouvelle écriture fait donc l'objet de la décision modificative n°1 suivante:

La section d'investissement après décision modificative n°1:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Dépenses** | **Recettes** |
| **Section "Investissement"** | **1 711 729,95€** | **1 711 729,95€** |

**Le Conseil Municipal**,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,

- après en avoir délibéré,

- à l'unanimité des votants,

**DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de la Haute-Savoie de bien vouloir approuver la présente délibération.

**DEL N°2017-19 VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES - ANNEE 2017**

**Le Conseil Municipal**,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,

- après en avoir délibéré,

- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de ne pas modifier les taux communaux décidés en 2016 et de reconduire les taux suivants pour l’année 2017:

* + Taxe d'habitation 17,93 %
	+ Foncier bâti 13,53 %
	+ Foncier non bâti 58,34 %

**DEL N°2017-20 Programme 2017 des travaux à réaliser en forêt communale - demande de subvention au Conseil Régional**

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Madame le Maire,

- après en avoir délibéré,

- à l'unanimité des votants,

**DONNE** son accord pour le programme d’action estimé pour un montant hors taxe de 2 230 €  HT de travaux sylvicoles,

**APPROUVE** le plan de financement présenté,

**MANDATE** Madame le Maire pour toutes les formalités à accomplir dont toute signature des documents afférents à ce projet,

**SOLLICITE** l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables,

**DEMANDE** au Conseil Régional et au Conseil Général, l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention,

**INDIQUE** que les dépenses seront inscrites à la section d’investissement.

Cette délibération annule donc et remplace la délibération n°2017-15 du 03 avril 2017

**DEL N°2017-21 Demande d'adhésion au PEFC (gestion de la forêt communale)**

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Madame le Maire,

- après en avoir délibéré,

- à l'unanimité des votants,

**-S'ENGAGE** à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier certifié;

**-ACCEPTE** que cette adhésion soit rendue publique;

**-S'ENGAGE** à respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci;

**-S'ENGAGE** à mettre en place **les mesures correctives** qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne Rhône-Alpes, en cas de non-conformité de pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire;

**-ACCEPTE** qu'en cas de non mise en œuvre par la commune des mesures correctives qui pourraient lui être demandées, l'exclusion du système certification PEFC Auvergne Rhône-Alpes;

**-S'ENGAGE** à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune.

**-S'ENGAGE** à honorer la cotisation à PEFC Auvergne Rhône-Alpes;

**-S'ENGAGE** à signaler toute modification concernant la forêt communale;

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre, sur les terrains relevant du régime forestier, es engagements pris par la collectivité, dans le cadre de son adhésion à PEFC Auvergne Rhône-Alpes.

Cette délibération annule donc et remplace la délibération n°2017-15 du 03 avril 2017.

**DEL N°2017-22 Etat d'assiette des coupes de bois en forêt communale de Ville-en-Sallaz**

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Madame le Maire,

- après en avoir délibéré,

- à l'unanimité des votants,

**N'APPROUVE PAS** l'état d'assiette des coupes de l'année 2018 présenté dans le tableau ci-annexé en raison d'absence de plateforme de stockage des bois façonnés et pour préservation de l'esthétique paysager;

**DEMANDE** à l'Office National des Forêts de ne pas procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé (parcelle n°10);

**N'A PAS A INFORMER** le Préfet de Région des motifs de suppression de coupe (parcelle n°10) proposées par l'ONF, conformément au tableau ci-annexé, car coupe qualifiée de non réglée.

**DEL N°2017-23 Proposition d'adhésion à l'EPCC "Musique en 4 Rivières"**

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Madame le Maire,

- après en avoir délibéré,

- à l'unanimité des votants, suite à une abstention,

* **APPROUVE** l’adhésion de la commune à l’établissement public de coopération à caractère industriel et commercial au titre de la compétence « soutien à l’animation culturelle et musicale »;
* **DESIGNE** comme représentant au sein du conseil d'administration de l'EPCC "Musique en 4 Rivières": Monsieur Claude PAUTLER;
* **AUTORISE** Madame le Maire, à signer tout document et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**DEL N°2017-24 Subvention exceptionnelle à l'association "Les Anciens de Mélan"**

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Madame le Maire,

- après en avoir délibéré,

- à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle,

- à la majorité pour le montant fixé: 7 pour, 6 contre,

**VOTE** la subvention exceptionnelle suivante:

* Association "Les Anciens de Mélan" 200,00 €

**APPROUVE** l'écriture comptable correspondante:

* Augmentation de l'article 6574 subvention: +200,00 €
* Diminution de l'article 6288 autres services extérieurs: -200,00 €
* **AGENDA**

 Commission Travaux : vendredi 19 mai 2017

 Conseil Communautaire : lundi 22 mai 2017



***Prochaine séance du Conseil Municipal :*** prévu lejeudi 22 juin 2017, 20h15

*Fin de séance : 22h15*

Le Maire

 Laurette CHENEVAL